



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 23 juin 2025 Date de la convocation : 19 juin 2025 Affichage ordre du jour : 19 juin 2025 Délibération : n°22/2025 Objet : Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 - Mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information dans le cadre du déploiement de l'outil IDELIBRE.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 5 Nombre de votants : 5</p>
---	---

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Pascal CHABOT Benoît COURTIN Emmanuelle DELABRE Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Stéphane DUFOUR Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatiha KACIMI Antony LARROQUE Jean Pierre LEBLANC Anniek LEBRUN Daniel LEFERME Jean François LEMAITRE Martine LEMOINE Jean Claude MARET Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX Ghislain ROSIER Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCOCCILO Jean Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 - Mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information dans le cadre du déploiement de l'outil IDELIBRE

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un accompagnement aux collectivités pour les appuyer dans la transition numérique, notamment par la mise à disposition d'agents qualifiés.

M. le Président précise que le syndicat mixte Sambre Mobilités engage le déploiement de la solution **IDELIBRE**, outil de gestion numérique des instances et des actes, et qu'un accompagnement technique spécifique est nécessaire pour garantir la mise en œuvre du système d'information associé.

Que dans ce cadre, il est proposé de faire appel au CDG 59 pour une intervention spécialisée assurée par un agent qualifié, sur la base d'un taux horaire forfaitaire défini à 50 € de l'heure (déplacements compris), conformément aux conditions fixées dans la convention-type.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14,
- Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique,
- Vu la convention-type proposée par le CDG59 adoptée par délibération de son conseil d'administration n°2022_1561 en date du 15 décembre 2022,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de disposer d'un accompagnement technique ponctuel pour le déploiement de l'outil IDELIBRE,
- la compétence reconnue du CDG 59 dans la mise en œuvre de missions d'appui technique, de conseil et d'expertise dans le domaine du système d'information,
- l'intérêt pour le Syndicat d'inscrire cette intervention dans un cadre formalisé, contractuel et sécurisé,

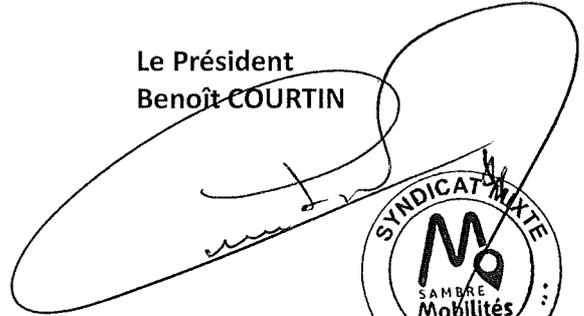
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission d'accompagnement au système d'information en lien avec la mise en œuvre de l'outil IDELIBRE,
- **PRECISE** que cette intervention fera l'objet d'une convention conclue entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et le CDG59, fixant notamment les modalités d'intervention, la durée, les engagements réciproques, les responsabilités respectives et les conditions financières de la mission, conformément aux dispositions générales et particulières de la convention-type, dont le projet demeurera en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 59 ainsi que tout document y afférent, y compris les devis prévisionnels,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'à M. le Président du CDG59.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20250623-DEL22_2025-DE